

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0496

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 586

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - ANIMATIONS NAUTIQUES ET ACTIVITÉS DU QUAI DU PORT  
ORGANISÉES

PAR L'ASSOCIATION LES MOUNJETTETES VILLAGEOISES

LE 23 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

Vu la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

Vue la modification du règlement de voirie de la ville de Castelnaudary adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par l'association "les mounjettet Villageoises", pour une animation nautique le 23/08/2025 de 14h30 à 18h30.

**VU** l'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2025-121, du 05 juin 2025.

**VU** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une manifestation Réf FC-Castelnaudary – manifestation nautique /2025-0823

**VU** l'avis à la batellerie n° FR/2025/05917 de Voies Navigables de France.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

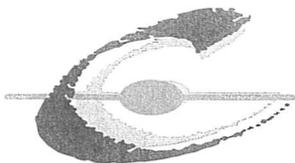
## ARRETE

**ARTICLE 1 : LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION** de tout véhicule seront interdits le samedi 23 août 2025 de 10 heures à 20 heures Quai du Port du rond-point bas du Cours de la République à l'intersection de la rue du Général Dejean.

Des panneaux B6A1 seront mis en place 72 heures avant le début de la manifestation par les services **techniques** sous contrôle de la Police Municipale. Un bloc béton sera posé à QUAI DU PORT à l'intersection de la rue DEJEAN

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RÉSERVÉ** afin de permettre les opérations de montage/démontage et la mise en place des animations, un espace de stationnement sera réservé aux organisateurs le samedi 23 août 2025, de 09h00 et jusqu'à 20h00 sur la totalité des places situées entre l'intersection de la rue DÉJEAN et la rue RIQUET.

Des panneaux B6A1 seront mis en place 72 heures avant le début de la manifestation par les services **techniques** sous contrôle de la Police Municipale afin d'interdire le stationnement.



**Ville de Castelnaudary**

**ARTICLE 3 : CIRCULATION DES PIÉTONS, ET VÉHICULES DE SECOURS**

- L'implantation des structures gonflables devra impérativement permettre le passage des piétons et des véhicules de secours.

Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis

**ARTICLE 4 :** le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

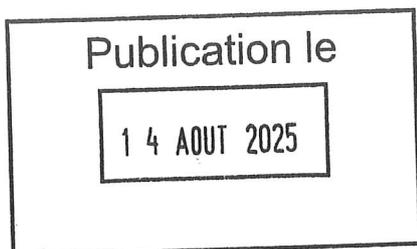
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 5 août 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET